



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six et le deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

**Présents** : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MORON David donne procuration à M. NIETO Michel.

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

---

**018 /2026 - OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du vingt mars 202 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260402-0182026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70% (2289,56 € brut),

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% (770,10 € brut) et d'un conseiller délégué titulaire d'une délégation de fonction 6% de référence mais sans obligation (246,63 € brut) comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

15 voix POUR dont 2 procurations

04 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- Décide, avec effet au 20 mars 2026,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 47,71 % de l'indice brut 1027

- Adjoints : 13,87 % de l'indice brut 1027

- Conseillers délégués : 7,30 % de l'indice brut 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,**

**Le 13 avril 2026,**

**Le Maire**

**Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260402-0182026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026